

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01767

Numéro SIREN : 849 367 404

Nom ou dénomination : A2CG PLOMBERIE

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2021 sous le numéro de dépôt 15514

A2CG PLOMBERIE
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : Villa n° 3 – 18, Rue Fragonard 33520 BRUGES
RCS BORDEAUX 849 367 404

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2021

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril à 19 heures,
les associés de la société A2CG PLOMBERIE, Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation de leur Président.

Sont présents :

- Monsieur David GAILLOT, possédant	73 actions
- Monsieur Xavier CHALIFOUR possédant.....	77 actions
Total	150 actions

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels, l'intégralité des 150 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHALIFOUR en sa qualité de Président de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il précise également que l'article 232-1 du Code de Commerce modifié par la loi 2018-727 du 10 août 2018 dispense désormais la société d'établir un rapport de gestion et qu'en considération de la géographie actuelle du capital, il a été fait application de cette possibilité de dispense.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un directeur général,
- Fixation des conditions de rémunération des mandataires sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général de la société « A2CG PLOMBERIE » :

Monsieur David GAILLOT, né le 8 février 1984 à Bordeaux, et demeurant : 43, rue des Sablons à SAINT MEDARD EN JALLES

Monsieur David GAILLOT déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général de la société et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée Générale des actionnaires fixe la rémunération mensuelle des fonctions exercées en sa qualité de mandataire social par Monsieur David GAILLOT, Directeur Général de la société, à la somme de trois mille cent soixante-cinq euros (3.165 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

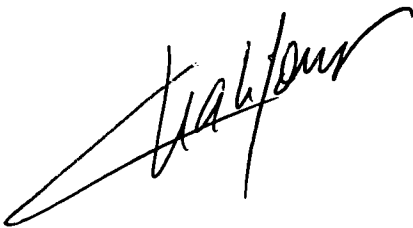
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires présents.

Le Président
Xavier CHALIFOUR



David GAILLOT

*bon pour acceptation des
fonctions de directeur
général*

